

Incivilité, harcèlement et discrimination

Incivilité

manquement
aux règles élémentaires
de vie en société
(respect, collaboration,
politesse, courtoisie,
savoir-vivre)

Harcèlement

conduite vexatoire
se manifestant par des
comportements, des paroles,
des écrits, des actes
ou des gestes individuels
ou collectifs qui sont
répétés, hostiles ou
non désirés

Discrimination

paroles, gestes ou actes
visant à exclure ou à inférioriser
une personne, à lui refuser
ou à ne pas lui reconnaître
certains droits énumérés
à l'article 10 de la Charte
des droits et libertés
de la personne

Il existe *des solutions* pour mettre fin à la *situation* que vous vivez.

Information
et demande de service :
uqar.ca/respect
brp@uqar.ca

On *s'engage*
pour le **respect**

UQAR



Incivilité, harcèlement et discrimination

Que puis-je faire ?

Voici des possibilités d'action. Elles peuvent être entreprises en même temps, une à la fois, dans l'ordre qui vous convient, par la victime ou par une ou un témoin.

Je vis une situation d'incivilité.

Établir un dialogue.

- Certaines situations peuvent avoir pour origine des problèmes de communication ou d'attentes, créant par conséquent une situation de conflit entre deux ou plusieurs personnes. Dans ce genre de situation, il est recommandé d'engager un dialogue respectueux pour essayer de régler la situation.

Vous avez besoin de conseils pour établir le dialogue ? Écrivez au brp@uqar.ca

Je vis une situation d'incivilité persistante, de harcèlement ou de discrimination.

Se référer à une personne-ressource.

- Consulter le site Web : uqar.ca/respect
- Parler à une personne de confiance ou à un représentant de votre employeur, à une personne en autorité de votre module ou de votre comité de programme.

Faire un signalement.

- Le BRP accompagne toute personne qui fait un signalement. Plusieurs options sont possibles.
- Une personne en autorité peut également recevoir un signalement. Elle doit alors intervenir de manière proactive en gérant les écarts de comportements et en intervenant afin de résoudre la situation. Elle peut en tout temps se référer au BRP.

Déposer une plainte (BRP).

- Avant d'entreprendre un processus de plainte formelle, il faut rencontrer le BRP : brp@uqar.ca

  Cette rencontre préliminaire vise à établir un premier contact entre la personne plaignante et le BRP, et à l'informer des autres démarches possibles.

La plainte relative à du **harcèlement** doit être déposée dans les (2) deux ans suivant le plus récent événement.

La plainte relative à de l'**incivilité** ou à de la **discrimination** doit être déposée dans les (6) six mois suivant le plus récent événement.

Formulaire confidentiel pour déclarer une situation :